

**CENTRE COMMUNAL  
d'ACTION SOCIALE DE TARNOS**

-----  
CENTRE SOCIAL ANDRE ARLAS

-----  
13 Chemin de Tichené

☎ 05 59 64 88 22

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DU 30 MARS 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

**Date de convocation** : 22 mars 2023

**Présents** : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPAGE Jean-Marc.

**Excusés** : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président accueille les membres du conseil d'administration.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Il rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs reçue des membres du conseil d'administration et sur la base des rapports des travailleurs sociaux :

- décision du 8 mars 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'une aide financière de 300 € pour payer une partie des frais de réparation de leur véhicule ;
- décision du 21 mars 2023 par laquelle un foyer a bénéficié d'un bon alimentaire de 90 €.

Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1) Reprise anticipée du résultat 2022 relatif au budget principal.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, ce même article permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent alors être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) ;
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur) ;
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil d'administration inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation.

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel (ci-jointe) ;

Considérant l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2022 ;

Considérant le compte de gestion (extrait joint) ;

Monsieur le Président proposera aux membres du conseil d'administration de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022 ci-après :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	476 122,06 €	578 285,48 €	102 163,42 €
	Excédent antérieur 2021 reporté (ligne 002 du BP2022)		465 810,56 €	465 810,56 €
	Résultat à affecter			567 973,98 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	17 708,90 €	48 053,95 €	30 345,05 €
	Solde antérieur 2021 reporté (ligne 001 du BP2022)		23 990,49 €	23 990,49 €
	Solde global d'exécution			54 335,54 €

Résultats cumulés 2022	493 830,96 €	1 116 140,48 €	622 309,52 €
------------------------	--------------	----------------	--------------

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent et arrêtent les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Président et attestés par le comptable public ;
- autorisent la reprise anticipée des résultats ;
- affectent de manière anticipée l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 567 973,98 € € au compte 002 et l'excédent de la section d'investissement de 54 335,54 € au compte 001 du budget primitif 2023.

Monsieur le Président précise que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 2) Attribution d'une subvention au Comité des Oeuvres Sociales pour l'année 2023.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration la demande de subvention adressée par l'association dénommée Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel du CCAS, pour l'exercice 2023.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 10 400 € au COS pour l'exercice 2023 et précise que cette somme sera prélevée sur le budget principal du CCAS.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration :

- approuvent le versement d'une subvention de 10 400 € au COS selon les modalités présentées ;
- précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- chargent Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 3) Budget primitif de l'exercice 2023 – « budget principal ».

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le projet de budget primitif pour l'exercice 2023, qui est récapitulé par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement, et dont :

⇒ la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 181 573,98 €

⇒ la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 807,49 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 4) Budget principal du CCAS 2023 : créance éteinte.

Le 13 février 2023, Monsieur le Trésorier a transmis au CCAS la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Landes, arrêtée en séance le 20 décembre 2022 ainsi qu'un bordereau de situation (documents joints). La commission déclare que la situation de Madame Fatou DIOP est irrémédiablement compromise et qu'elle bénéficie d'un effacement de dettes. Il s'agit donc de constater que la créance de 170,00 € est éteinte, correspondant à un reliquat de prêt, octroyé par le CCAS de TARNOS en 2018, non remboursé.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration constatent la créance éteinte pour le montant suivant :

Budget	Compte	Montant
Budget Principal	6542 Créances éteintes	170,00 €

Ils précisent que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542 et chargent monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 5) Budget annexe EHPAD 2023 – état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe EHPAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises au Conseil Départemental des Landes avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'arrêté du Département portant fixation des tarifs hébergement et dépendance est daté du 6 février 2023 (arrêté et rapport sont joints)

Les tarifs arrêtés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants :

Tarifs hébergement :

- Prix de journée : 62,58 €
- Tarif couple : 107,50 €
- 1 personne en chambre double : 53,75 €
- Accueil de jour : 38,00 €

Tarifs dépendance :

- GIR 1 - 2 : 24,73 €
- GIR 3 - 4 : 15,70 €
- GIR 5 - 6 : 6,66 €

Pour la section hébergement, le tarif retenu nous permet d'envisager de percevoir des recettes à hauteur de 1 557 303,30 €.

La dotation dépendance du département des Landes passe de 247 521,42 € en 2022 à 252 525,35 € (soit + 5 003,93 €) en 2023 et la dotation dépendance globale augmente et passe de 526 619,13 € en 2022 à 531 517,91 € (soit + 4 898,78 €) en 2023.

L'ARS n'a pas encore notifié sa décision tarifaire.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, nous avons arrêté sur les bases connues un EPRD. Il s'établit en recettes et en dépenses à 3 952 071,49 €.

Par ailleurs le tableau de financement prévisionnel s'équilibre en ressources et en emplois à 70 200,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent l'EPRD 2023 et l'autorisent à transmettre ces éléments et la présente délibération au contrôle de légalité puis au comptable public.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 6) Budget exécutoire 2023 du SSIAD.

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD du CCAS de Tarnos pour l'exercice 2023 furent arrêtées sous forme de propositions budgétaires par l'organe délibérant (article R314-14 du Code de l'action sociale et des familles) lors de la séance du 27 octobre 2022. Ces propositions furent transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre 2022, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorité de tarification n'a pas fait connaître à ce jour les modifications qu'elle propose (article R314-22 du CASF).

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant être voté au 15 avril au plus tard, monsieur le Président ne peut que reprendre les données transmises à l'ARS pour instruction en octobre 2022 s'agissant de la section d'exploitation.

Le service compte 30 places. Il fonctionnera sur 365 jours en 2023. Le budget prévisionnel 2023 s'établit en charges et en produits à 364 633,00 € en section d'exploitation.

Avec des atténuations de charges correspondant à des remboursements de frais de personnel évalués à 10 280,00 € le tarif journalier s'établirait à 32,36 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, le budget 2023 s'établit à 3 000,00 € avant l'affectation du résultat qui interviendra ultérieurement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le budget exécutoire 2023 du SSIAD dont un exemplaire sera transmis au comptable public.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7) Avenant n°1 à la convention 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 avril 2021 les membres du conseil d'administration avaient approuvé la signature d'une convention pôles retraites et protection sociale conclue avec le Centre de gestion des Landes (CdG40) pour la période 2020/2022. Cette convention était adossée à la convention passée entre le CdG40 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La convention signée par le CCAS prévoyait une aide à la gestion des dossiers du personnel en relation avec la CNRACL. Cette prestation du CDG40 est complétée par une aide à la gestion des arrêts de travail dans le but d'assurer avec les collectivités, et notre établissement public notamment, un véritable suivi statutaire et social des agents.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CdG40 propose de renouveler la convention actuelle pour l'année 2023 par le biais d'un avenant n°1.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ce renouvellement et l'autorisent à signer cet avenant (document joint).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **8) Déclassement d'un véhicule.**

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de déclasser un véhicule, RENAULT Trafic 9 places immatriculé 1817 PR 40 affecté à l'EHPAD, en raison de sa vétusté.

La 1<sup>ère</sup> mise en circulation date du 18/01/1996. Le kilométrage affiché au compteur s'établit à 95 695 kilomètres. Monsieur le Président propose de céder ce véhicule à la société Le Comptoir des Métaux sise 2167 route nationale 117 à TARNOS (40220) pour destruction. Le véhicule sera transformé en déchets métalliques et le CCAS percevra une somme en fonction du poids du véhicule (le cours actuel étant de 230 € la tonne, le CCAS percevra vraisemblablement entre 250 à 300 €).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent le déclassement du véhicule et sa cession pour destruction dans les conditions susvisées.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 9) Acceptation d'un don de l'association Rencontre et Amitié de Tarnos.

Monsieur le Président précise avoir accepté, à titre conservatoire, un don de 50,00 € non affecté provenant de l'Association Rencontre et amitié de Tarnos.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10/ Autres points

**Point n°1 :** madame Pierrette FONTENAS déplore de ne pas avoir été invitée au pot de départ de madame Françoise EYMONNET organisé au CCAS le 29 mars. Cet agent précieux a accompli la quasi totalité de sa carrière en qualité d'aide-soignante au CCAS, soit près de 39 années.

Monsieur le directeur présente ses excuses. Il a oublié de convier les élus du conseil d'administration ainsi que les anciens agents du service dont l'ancienne directrice.

Il revient sur la fin de carrière de l'agent. Elle attaquit les dernières années de travail avec un état de santé très fragile. Le Covid était là depuis début février 2020 et annonçait des temps difficiles. Puis la cadre de santé, Sandrine ELISSALDE, est arrivée en décembre 2020, s'est aussitôt saisie d'un appel à projet de la Conférence des financeurs du Département des Landes pour obtenir 11 400 € de financement et lancer les *Ateliers Part'âgés à domicile* ; ces ateliers ont permis de rompre l'isolement de nos patients âgés lors d'une période très anxiogène. Ils ont aussi constitué pour Françoise un aménagement de poste idéal jusqu'à sa fin de carrière. Elle a été très touchée par l'engagement de l'encadrement qui lui a permis de terminer idéalement sa carrière.

**Point n°2 :** il est convenu de conclure une nouvelle convention avec l'association AEHM Résidence Tarnos Océan (RTO) afin notamment de partager la salle Snoezelen de l'EHPAD ou d'organiser des sorties communes avec les véhicules adaptés de RTO.

**Point n°3 :** pour tenter de répondre à la problématique d'accès au logement et rompre l'isolement des seniors, la cohabitation intergénérationnelle se développe. Le directeur joindra l'association *Maillages* qui déploie cette solution sur le territoire pour en mesurer les effets et soutenir cette action.

TARNOS, le 31 mars 2023

**Le Président du C.C.A.S. :**  
**Jean-Marc LESPAGE**

